ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

coopératives

Question écrite n° 58572

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la législation permettant le cas échéant aux CUMA de mettre à disposition de la main-d'oeuvre dans un but non lucratif, et dans un cadre juridique précis.

Texte de la réponse

Afin de conforter l'emploi et d'élargir la gamme des services proposés aux agriculteurs, les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) souhaitent pouvoir mettre leurs salariés à disposition des exploitants agricoles adhérents et ce à titre non lucratif. La loi d'orientation agricole a étendu aux CUMA les dispositions de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises qui permet aux coopératives non agricoles d'exercer les fonctions de groupement d'employeurs. Cette disposition répond pleinement au souhait des CUMA. Un décret en Conseil d'État précisera les modalités de mise en oeuvre de cette mesure, notamment le pourcentage de masse salariale des salariés de la CUMA mis à disposition.

Données clés

Auteur : M. Jean-Luc Warsmann
Circonscription : Ardennes (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 58572
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 février 2005, page 1809
Réponse publiée le : 21 février 2006, page 1801